

SEANCE DU 25 JUILLET 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LABAYLE, MONDORGE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUEYTS, Mme DURRUTY, M. LIÉNARD, Conseiller Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. GRENET ; M. MONDORGE à M. CAZAUX ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. LAFITE à Mme LANNEVERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 22 - URBANISME - BAYONNE.  
PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE SECTEUR ROND-POINT DE SUTAR.  
PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION.

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Bayonne a été approuvé par le Conseil Communautaire le 25 mai 2007 et modifié le 13 mai 2008.

La procédure de révision simplifiée définie à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme permet de modifier les documents d'urbanisme lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, ou un projet d'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Plusieurs révisions simplifiées peuvent être menées conjointement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

28 JUIL. 2008

Affiché le

28 JUIL. 2008



P/Le Président,  
Le Vice-Président Délégué,

*Pierre GRENADE*

L'activité de concession automobile VOLKSWAGEN/AUD, située rond-point de Sutar à Bayonne, a besoin, pour se maintenir et se développer sur le site, d'agrandir ses installations sur des terrains d'environ 3 820 m<sup>2</sup>, actuellement classés en zone constructible à usage d'activité UYcs, mais grevés d'une servitude d'espace boisé classé sur une emprise d'environ 2 400 m<sup>2</sup>.

La présente révision simplifiée a pour objectifs de réduire d'environ 2 400 m<sup>2</sup> les espaces boisés classés situés en zone UYcs, et de réduire l'inconstructibilité instituée en entrée de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme par la réalisation d'une étude.

Aussi, vu le projet d'extension de la zone constructible par réduction de l'espace boisé classé nécessaire au développement et au maintien de l'activité de concession automobile existante et le lancement d'une étude « entrée de ville » au titre de l'article L 111-1-4 ;

Vu la délibération d'information du Conseil Municipal de Bayonne du 05 juin 2008 ;

Vu l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme sur les conditions d'application de la procédure de révision simplifiée et considérant que le projet d'extension de la zone constructible envisagé susvisé répond à ces conditions ;

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation du public ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- mettre en œuvre la procédure de révision simplifiée n° 3 du P.L.U. de la Commune de Bayonne afin de permettre l'extension de la zone constructible existante UYcs par la réduction de la servitude d'espaces boisés classés pour permettre le maintien d'une activité commerciale, et prendre en compte les mesures édictées par l'étude « entrée de ville » à réaliser.
- ouvrir la concertation du public par la mise à disposition aux jours et heures d'ouverture des bureaux, tant à la Mairie de Bayonne qu'à la Communauté d'Agglomération, d'un dossier de concertation et d'un registre permettant de recueillir les observations des citoyens.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ